



Strasbourg, le 20 octobre 1995
<s:\cdl\doc\95\cdl-ju\10. f>

Restricted
CDL-JU (95) 10

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**Memorandum sur les améliorations possibles
du Centre de documentation
de justice constitutionnelle**

*basé sur le mémoire soumis
par Mlle Sylvie ALLEGUEDE
à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
dans le cadre de ses études en information et documentation*

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DE LA SITUATION	3
1 HISTORIQUE.....	3
2 LE DOMAINE A COUVRIR.....	4
3 LES CONTRAINTES	5

DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LES BESOINS ET RECHERCHE DE SOLUTIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE	6
---	----------

A ANALYSE DE L'ENQUETE SUR LES BESOINS	6
---	----------

1 L'ENQUETE SUR LES BESOINS	6
2 LES UTILISATEURS.....	6
3 SYNTHESE DES BESOINS DES UTILISATEURS	8
4 LES BUTS A ATTEINDRE.....	8

B PROPOSITIONS DE POLITIQUE GENERALE, D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE	9
--	----------

1 LES MISSIONS DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE.....	9
2 RECOMMANDATION.....	10

ANNEXE

Tableau des Etats participant aux travaux
de la Commission européenne pour la démocratie par le droit

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DE LA SITUATION

1. HISTORIQUE

L'idée d'un Centre de documentation de justice constitutionnelle a accompagné la création de la Commission de Venise. Selon Jacques Robert, "Dès le départ, la Commission a eu une très claire conscience de l'importance que l'organisation et le fonctionnement d'un tel centre pouvait revêtir non seulement pour la plupart des Etats membres mais aussi - et surtout - pour les Etats d'Europe centrale et de l'est, dans la phase de lancement du fonctionnement des institutions démocratiques dont ils se sont dotés"¹.

Déjà en septembre 1991, lors de la réunion du groupe de travail sur la justice constitutionnelle à Venise, il fut décidé d'établir un Centre de documentation qui collecterait et diffuserait la jurisprudence constitutionnelle. Rick Ryckeboer et Pierre Vandernoot, référendaires à la Cour d'Arbitrage de Belgique ont donc mené une première étude fin 1991 sur "l'établissement d'un Centre de documentation de la jurisprudence des juridictions constitutionnelles" (CDL (92) 2) dont la tâche consisterait à rendre cette jurisprudence accessible au plus grand nombre. Ils évoquaient déjà la création d'une base de données. La documentation devait se constituer des décisions des cours et leurs résumés, d'un thésaurus systématique et d'un index alphabétique, de notices explicatives du système constitutionnel de chaque Etat membre de la Commission de Venise. Ensuite, ils préconisaient la coopération avec la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme, la Cour de Justice des Communautés européennes, la Cour suprême des Etats-Unis, les centres de recherche en droit constitutionnel. Ils laissaient cependant à la Commission de Venise le soin de régler les questions concernant les aspects humains et matériels de la création d'un tel Centre de documentation.

La Commission de Venise a alors décidé que le Centre devrait collecter toutes les décisions des cours en langue originale accompagnées de résumés en français ou en anglais, qu'il serait informatisé et qu'il collaborerait avec l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international à Heidelberg, le Groupe français d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle à Aix-en-Provence, les Centres de documentation de la Cour de Justice des Communautés européennes de Luxembourg et de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme à Strasbourg.

Dans ce contexte, la Commission de Venise a lancé en janvier 1993 la publication d'un Bulletin de jurisprudence constitutionnelle reproduisant les résumés des décisions et les différentes informations relatives aux cours constitutionnelles. Les contributions sont préparées par les agents de liaison des cours constitutionnelles et d'autres juridictions équivalentes en Europe, aux Etats-Unis et au Canada ainsi que de la Cour européenne des Droits de l'Homme, et désormais,

¹ Jacques ROBERT, *La Commission européenne pour la démocratie par le droit, dite Commission de Venise. In La CSCE : dimension humaine et règlement des différends*, Paris : Montchrestien, 1993, p. 255 (264).

de la Cour de Justice des Communautés européennes. Comme il est précisé dans le rapport d'activité 1994 de la Commission de Venise, "le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle représente une étape importante vers l'établissement d'un Centre de documentation de justice constitutionnelle pleinement fonctionnel, rassemblant les décisions les plus importantes des cours constitutionnelles et des autres juridictions équivalentes et les rendant facilement accessibles à toutes les instances intéressées. La Commission est profondément convaincue que les juridictions constitutionnelles ont un rôle primordial dans la consolidation de l'Etat de droit et qu'il est capital que les anciennes et que les nouvelles démocraties échangent des informations et des idées dans le domaine du droit jurisprudentiel. Le but du Bulletin est d'encourager ces échanges et d'aider les magistrats à résoudre des points de droit délicats qui souvent se posent simultanément dans plusieurs pays".

Du 6 au 13 juillet 1993, Rick Ryckeboer et Pierre Vandernoot ont mené une seconde étude intitulée "Etude portant sur les possibilités d'amélioration et de développement du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle et sur la création d'une banque de données informatisée relative à cette jurisprudence" (CDL-JU (94) 2). Selon eux, le juriste contemporain - et plus largement toute personne intéressée à connaître les sources du droit -est assailli d'une masse de données qu'il lui appartient de gérer. Aux nécessités d'une information immédiate s'ajoutent celles d'une assistance à la recherche fondée sur une documentation fiable. Ils envisageaient la création et la diffusion d'une banque de données sur la base des informations recueillies dans le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle.

Dans leur étude, MM. Ryckeboer et Vandernoot suggéraient aussi un nouvel aspect de la documentation susceptible d'être recueillie. Selon eux, les juridictions pourraient être invitées à communiquer systématiquement l'ensemble de leurs décisions au Secrétariat de la Commission de Venise à Strasbourg qui y seraient archivées selon un système simple se fondant sur un classement chronologique par pays. Le plus pratique consisterait à ce que les recueils officiels des décisions fussent adressés au Secrétariat de la Commission à Strasbourg dès leur parution et qu'à titre transitoire les recueils des années antérieures fissent l'objet de la même communication dans un avenir proche. S'il s'écoule un long délai entre l'adoption des décisions et leur publication dans les recueils officiels, les juridictions pourraient transmettre dans l'intervalle des copies dactylographiées de leurs décisions.

2. LE DOMAINE A COUVRIR

L'action de la Commission de Venise s'inscrit dans le cadre des trois principes de base du Conseil de l'Europe : la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit. La Commission de Venise travaille sur des questions relatives aux constitutions, aux lois sur les cours constitutionnelles et d'autres lois y ayant trait (par exemple, lois sur la citoyenneté, lois électorales, lois sur les minorités nationales).

Le domaine plus spécifique du Centre de documentation serait celui de la jurisprudence constitutionnelle provenant des cours constitutionnelles et d'autres juridictions équivalentes européennes et non-européennes, de la Cour européenne des Droits de l'Homme, de la Cour de Justice des Communautés européennes.

3. LES CONTRAINTES

Elles sont de plusieurs ordres: contraintes linguistiques, budgétaires, informatiques, spatiales.

a. LES CONTRAINTES LINGUISTIQUES

Tout d'abord, il faut souligner la dimension internationale d'un tel projet puisque trente-deux pays sont membres de la Commission de Venise, six sont associés et sept sont observateurs. Les décisions résumées dans le Bulletin ont été publiées originalement dans plus de 25 langues. Il n'y a que très peu de cours participantes qui préparent systématiquement des traductions de leurs arrêts (dans la plupart des cas vers l'anglais)².

Dans le cadre de la Commission de Venise, le travail s'effectue en français et en anglais. Le Bulletin et la base de données de jurisprudence constitutionnelle (CODICES) sont bilingues. Les contributions pour le Bulletin arrivent à Strasbourg traduites en français ou en anglais. Elles nécessitent souvent des adaptations avant d'être envoyées à la traduction, avec tout que cela comporte comme délais, retards et attentes dus aux relectures.

b. LES CONTRAINTES BUDGETAIRES

Le statut de la Commission de Venise stipule dans son article 6 que les frais correspondant à la mise en oeuvre du programme d'activités et les frais communs de secrétariat font l'objet d'un budget d'Accord partiel qui sera financé par les Etats membres de l'Accord partiel.

Le budget global de la Commission de Venise pour 1995 s'élève à 8.626.000 FF. Actuellement aucun poste n'est attribué au Centre de documentation, sauf pour le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle et la base de données.

c. LES CONTRAINTES INFORMATIQUES

Le Conseil de l'Europe est équipé de PC fonctionnant en réseau. Le logiciel de traitement de texte utilisé est Wordperfect pour Windows 5.2. En 1995, la Commission de Venise a acquis les logiciels MS-Access 2.0 et Folio Views 3.1 qui ne seront installés sur le réseau qu'au début 1996.

d. LES CONTRAINTES SPATIALES

Actuellement, tous les bureaux réservés au Secrétariat de la Commission de Venise sont occupés. Un seul bureau est réservé au Centre de documentation de justice constitutionnelle.

² *P.e. les Cours constitutionnelles de la Slovaquie, de la Croatie et de la Lituanie.*

DEUXIEME PARTIE

A. ANALYSE DE L'ENQUETE SUR LES BESOINS

1. L'ENQUETE SUR LES BESOINS

L'enquête sur les besoins a été effectuée à travers des entretiens (surtout utilisateurs internes au Conseil de l'Europe) et des questionnaires. Les derniers comportaient des questions sur les types d'informations et de documents recherchés auprès de la Commission de Venise, selon quelle fréquence, sur la satisfaction vis-à-vis des documents fournis, des services offerts, des ressources humaines, sur les difficultés éventuelles à obtenir des documents, sur des lacunes observées, sur l'évolution de leurs besoins en documentation, sur leurs autres sources d'information, sur leur connaissance des ressources du Centre de documentation existant, sur le rôle de ce Centre, sur les services attendus.

Au total, 125 questionnaires ont été distribués (aux agents de liaison présents à la réunion de la Sous-Commission de justice constitutionnelle à Lausanne, début juillet 1995) ou envoyés dans les pays suivants : France, Pologne, Italie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Luxembourg, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Russie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Tunisie, Japon, Afrique du Sud.

2. LES UTILISATEURS

Les utilisateurs potentiels du Bulletin peuvent être divisés en cinq catégories :

- les utilisateurs internes au Conseil de l'Europe;
- les praticiens de droit (magistrats, avocats etc.);
- les professeurs et chercheurs de droit;
- les bibliothécaires universitaires;
- les agents de liaison.

Les **utilisateurs internes** au Conseil de l'Europe se procurent des constitutions au Centre de documentation de la Commission de Venise et le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle. Le fonds documentaire que constituent le texte intégral des décisions résumées et publiées dans les Bulletins et les recueils de jurisprudence constitutionnelle de quelques cours n'est pas suffisamment connu, notamment auprès des bibliothèques du Conseil de l'Europe. Ces dernières souhaitent aussi plus de coopération et d'échanges, plus d'informations sur le fonds documentaire du Centre de documentation de justice constitutionnelle.

Interrogés d'abord sur l'informatisation en cours du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle, les **professeurs et praticiens de droit** la jugent tous très utile, nécessaire, notamment pour faciliter et ainsi développer la recherche en droit constitutionnel. Cependant, ils ne sont pas tous informés de cette réalisation. Nombre d'entre eux sollicite la diffusion de la base de données sur Internet soulignant la facilité des mises à jour. Ce sont des professeurs vivant aux Etats-Unis mais aussi en Grande-Bretagne, en France, en Autriche, aux Pays-Bas et en Belgique. Quant au CD-ROM, il est, d'après les professeurs de droit, sûr, facile à utiliser, rapide et plus sollicité que

la diffusion de la base de données sur disquette. Cependant, il faut tenir compte du fait que certaines personnes n'ont ni lecteur de CD-ROM, ni accès à Internet.

Les professeurs de droit interrogent des bases de données juridiques (LEXIS, Celex, RIS). Par exemple pour la France, ils se documentent auprès de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, du Conseil constitutionnel, du GERJC (Université Aix-Marseille III), sur Internet et à travers des réseaux informels de collègues. Cependant, ils éprouvent des difficultés à trouver des décisions, des jugements étrangers, des textes constitutionnels "lorsqu'il ne s'agit pas des principaux pays", et des difficultés à trouver des traductions des normes juridiques des institutions des pays de l'Est.

Interrogés sur l'informatisation en cours du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle, les **bibliothécaires universitaires** la jugent très utile. Cependant, ils ne sont pas tous informés de cette réalisation. Certains d'entre eux (Italie, Allemagne) sollicitent la diffusion de la base de données sur Internet soulignant la facilité des mises à jour.

Tous les **agents de liaison** jugent l'informatisation en cours du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle très utile, nécessaire, "pour aider les juristes s'occupant de questions constitutionnelles". Le Bulletin est considéré comme source d'informations unique tout comme la base de données. Selon l'agent de liaison du Canada, "la publication électronique du Bulletin permettrait une meilleure diffusion non seulement des décisions elles-mêmes mais aussi des textes constitutionnels en vigueur dans les divers pays membres. Elle permettrait également la publication du texte intégral de la décision sans frais supplémentaires. Grâce aux thésaurus automatiques et outils usuels de recherche informatisée, la publication électronique devrait permettre aussi de faciliter considérablement la recherche dans le Bulletin et d'éliminer le recours systématique à un thésaurus détaillé préétabli". Des agents de liaison sollicitent la diffusion de la base de données sur Internet soulignant la facilité des mises à jour. Ce sont les agents de liaison canadien, français, estonien, allemand, russe, slovène. L'agent de liaison français propose aussi un forum de questions/réponses sur Internet.

Les agents de liaison s'informent sur la jurisprudence constitutionnelle à la bibliothèque Cujas (Université Paris I), à l'Université de Poitiers (Juriscope), auprès du GERJC, à l'Université de Montpellier, auprès de l'Institut Max Planck, sur Internet. Ils interrogent les bases de données juridiques suivantes : Judit (Belgique), Justel, Celex (Communautés européennes), Juris (Allemagne), Lovdata (Norvège), RIS/RDB (Autriche), Italgire (Italie), Quicklaw, Westlaw, Nexis/Lexis, Infomart, Juridial, carl. org. database, Cornell. University, Etalon et Garant (Russie), Bradoc et Swisslex (Suisse).

En ce qui concerne le Centre de documentation de justice constitutionnelle à structurer, la plupart des personnes interrogées estiment que :

- il est très utile car unique; ce sera le seul centre pan-européen spécialisé en jurisprudence constitutionnelle. La demande en droit constitutionnel comparé est de plus en plus grande et l'accès à la jurisprudence constitutionnelle est difficile;
- l'information sera centralisée en un lieu unique donc les demandes et les recherches d'informations seront simplifiées et le Centre de documentation constituera un interlocuteur unique;
- l'accès à l'information sera facilité si le Centre est informatisé et disponible sur réseau;

- la documentation disponible doit être exhaustive et comprendre plus de décisions que celles publiées dans le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle, elle doit inclure la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes de Luxembourg.

3. SYNTHESE DES BESOINS DES UTILISATEURS

L'enquête sur les besoins en documentation des utilisateurs du Centre de documentation de justice constitutionnelle de la Commission de Venise montre que les besoins des différents types d'utilisateurs sont dans l'ensemble similaires :

- la collecte, l'archivage, le stockage et la diffusion du texte intégral des décisions des juridictions constitutionnelles (texte intégral informatisé et disponible sur réseau);
- la création d'index;
- la collecte, l'archivage, le stockage et la diffusion des constitutions;
- des traductions en anglais et français de la jurisprudence étrangère;
- des réponses à des questions précises;
- des réponses en temps réel à des questions d'actualité;
- un listing des coordonnées de personnes spécialisées, par pays, en justice constitutionnelle;
- la constitution de dossiers;
- un fonds documentaire constitué aussi d'ouvrages et de périodiques sur la justice constitutionnelle;
- la convivialité, un bon service téléphonique, des documentalistes professionnels.

Les **professeurs de droit** souhaitent aussi que le Centre de documentation publie une note d'informations sur les colloques, séminaires, conférences relatifs à la justice constitutionnelle, qu'il soit connecté à Internet, qu'il diffuse une feuille périodique d'informations sur "l'état du stock" et les actions entreprises, que les documents soient scannés pour supprimer le support papier, que le Centre soit accessible aux chercheurs (professeurs, étudiants).

Les **bibliothécaires universitaires** souhaitent que le Centre de documentation rende accessible toutes les décisions des cours constitutionnelles européennes. Ils souhaitent aussi que le Centre de documentation soit connecté à Internet. Les questionnaires ont permis de savoir que les bibliothécaires universitaires interrogent la base de données juridique Lexis. Leurs difficultés consistent à obtenir les décisions les plus récentes et la jurisprudence d'Europe de l'Est traduite dans une langue occidentale.

4. LES BUTS A ATTEINDRE

Au vu des besoins des utilisateurs, les buts à atteindre sont les suivants :

- achever la base de données de jurisprudence constitutionnelle (CODICES) et la diffuser sur les trois supports (Internet, CD-ROM et disquette);
- connecter le Centre de documentation au réseau Internet;
- compléter le fonds documentaire existant (décisions, constitutions);
- mettre en place un Centre de documentation opérationnel qui puisse être un service de questions/réponses, fournir des traductions et des documents à la demande, diffuser

certaines produits documentaires comme un bulletin d'informations sur la justice constitutionnelle et un carnet d'adresses des spécialistes dans ce domaine, constituer des dossiers, être accessible aux chercheurs et coopérer avec d'autres institutions spécialisées dans le même domaine. Ce Centre de documentation de justice constitutionnelle serait un lieu de recherche sur les sources primaires en droit constitutionnel comparé.

B. PROPOSITIONS DE POLITIQUE GENERALE, D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

1. LES MISSIONS DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

Le Centre de documentation de justice constitutionnelle doit posséder toutes les constitutions des pays membres, associés et observateurs de la Commission de Venise et des autres pays d'Europe de l'Est, toutes les décisions parues dans le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle en texte intégral et sur support papier. Ces documents seront fournis aux utilisateurs à la demande. La base de données de jurisprudence constitutionnelle CODICES serait communiquée sur disquette dans un premier temps et plus tard diffusée sur Internet, et sur CD-ROM en fonction des possibilités des personnes intéressées. Elle devrait aussi être mise à la disposition des visiteurs du Centre de documentation avec une brochure d'utilisation.

La connexion du Centre à Internet dans le cadre du réseau COCONET (cf. CDL-JU (95) 3) permettrait de réaliser un forum de questions/réponses et le/la documentaliste pourrait faire des recherches d'informations.

Le/la documentaliste pourrait tenir à jour un carnet d'adresses de spécialistes en justice constitutionnelle et produire un bulletin sur les conférences, séminaires, colloques et travaux menés dans le domaine de la justice constitutionnelle qui serait distribué avec le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle. Le/la documentaliste devrait pouvoir accueillir les chercheurs qui prendraient rendez-vous pour venir travailler au Centre de documentation de justice constitutionnelle car le manque de place ne permet pas de l'ouvrir au public dans l'immédiat. Le/la documentaliste devrait pouvoir assurer un service de questions/réponses téléphonique. Bien sûr, la coopération avec le CSCEE à Chicago, le GERJC à Aix-en-Provence, l'Institut Max Planck à Heidelberg constituerait un réseau de correspondants comprenant aussi les agents de liaison et les universités. Quant aux problèmes de traduction des plein-textes des décisions de certains pays ne fournissant pas de version anglaise ou française, la solution pourrait être de solliciter le service de traduction du Conseil de l'Europe au fur et à mesure des besoins de traduction de la part des utilisateurs. Une plaquette d'information comportant des renseignements sur les activités de la Commission de Venise, sur le fonds documentaire du Centre de documentation, sur ses services et ses coordonnées devrait être produite et diffusée au sein du Conseil de l'Europe (pour informer les utilisateurs internes) mais aussi à l'extérieur, notamment auprès des universités et des juridictions constitutionnelles en liaison avec la Commission de Venise.

Considérant ces missions du Centre de documentation de justice constitutionnelle comme indispensables, il est possible d'envisager deux scénarios d'organisation et de fonctionnement du Centre de documentation :

SCENARIO 1

- 1) Le Centre de documentation de justice constitutionnelle fonctionne de façon autonome.

Le Centre de documentation fonctionnant de façon autonome devrait d'abord compléter son fonds documentaire existant. Pour cela, il devrait acquérir progressivement les recueils de jurisprudence constitutionnelle des pays membres, associés et observateurs de la Commission de Venise mais un problème de place risquerait de se poser rapidement.

SCENARIO 2

- 2) Le Centre de documentation de justice constitutionnelle fonctionne en partenariat avec les bibliothèques du Conseil de l'Europe. Cependant, dans tous les cas de figure, il est nécessaire d'employer des documentalistes professionnel(le)s ayant une formation juridique de préférence. Avant de voir les différents scénarios, il est indispensable de définir les missions du Centre de documentation de justice constitutionnelle.

Le partenariat avec la bibliothèque des droits de l'homme et la bibliothèque centrale du Conseil de l'Europe permettrait au Centre de documentation de justice constitutionnelle de fonctionner encore plus efficacement. En effet, la bibliothèque centrale est informatisée (base de données CERES), elle dispose de périodiques, d'ouvrages de droit constitutionnel et de journaux officiels. Le/la documentaliste de la Commission de Venise devrait avoir accès à la base de données CERES, l'interroger pour ses utilisateurs et pouvoir cataloguer et indexer des documents. La bibliothèque des droits de l'homme est également informatisée et possède des périodiques et ouvrages de droit constitutionnel, des recueils de jurisprudence constitutionnelle ou équivalente (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal, Suisse, Commission et Cour européennes des Droits de l'Homme). Ainsi grâce à une collaboration étroite, le Centre de documentation de la Commission de Venise pourrait utiliser les recueils de décisions de la bibliothèque des droits de l'homme et se consacrer à la collection des recueils des juridictions constitutionnelles d'Europe centrale et orientale plus difficiles à trouver. Le/la documentaliste pourrait aussi constituer des dossiers à partir des périodiques auxquels sont abonnées les deux bibliothèques. L'interrogation éventuelle de bases de données juridiques pourrait se faire par l'intermédiaire de la bibliothèque principale abonnée à plusieurs serveurs.

2. RECOMMANDATION

Les deux scénarios exposés présentent chacun des avantages et des inconvénients. Le premier scénario ne permet pas au Centre de documentation de justice constitutionnelle de la Commission de Venise de bénéficier des ressources de son environnement interne au sein du Conseil de l'Europe. S'il fonctionne de façon autonome, il devra acquérir des documents qui se trouvent déjà au Conseil de l'Europe ce qui signifie une perte d'argent et de temps. Cela nuirait à l'efficacité de son fonctionnement.

Le deuxième scénario présente de nombreux avantages : le Centre de documentation de justice constitutionnelle de la Commission de Venise complète ainsi son fonds documentaire, il bénéficie de l'existence de bases de données internes et de l'abonnement à des serveurs pour l'interrogation de bases de données externes, il utilise les ressources déjà présentes au sein du Conseil de l'Europe. La réflexion menée sur l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement du Centre de documentation de justice constitutionnelle de la Commission de

Venise permet de dire que le partenariat avec la bibliothèque des droits de l'homme et la bibliothèque principale du Conseil de l'Europe serait la meilleure solution.

En effet, les ressources de ces deux bibliothèques formant l'environnement interne du Centre de documentation de justice constitutionnelle de la Commission de Venise, constituent un complément indispensable au fonctionnement optimal du Centre de documentation de justice constitutionnelle. Le partenaire du Centre de documentation de justice constitutionnelle de la Commission de Venise avec les bibliothèques du Conseil de l'Europe permettrait aussi de réduire ses coûts de fonctionnement. Enfin, au bout d'un an de fonctionnement du nouveau Centre de documentation de justice constitutionnelle, il faudrait mener une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs.

Date : 01/08/08

**EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

Date of setting up/Date de création : 10/05/90

MEMBER STATES/ETATS MEMBRES	Date of accession Date d'adhésion
ALBANIA/ALBANIE (*)	
ANDORRA/ANDORRE	
AUSTRIA/AUTRICHE	10/05/90
BELGIUM/BELGIQUE	10/05/90
BULGARIA/BULGARIE	29/05/92
CYPRUS/CHYPRE	10/05/90
CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE	01/11/94
DENMARK/DANEMARK	10/05/90
ESTONIA/ESTONIE	03/04/95
FINLAND/FINLAND	10/05/90
FRANCE	10/05/90
GERMANY/ALLEMAGNE	03/07/90
GREECE/GRECE	10/05/90
HUNGARY/HONGRIE	28/11/90
ICELAND/ISLANDE	05/07/93
IRELAND/IRLANDE	10/05/90
ITALY/ITALIE	10/05/90
LATVIA/LETTONIE	11/09/95
LIECHTENSTEIN	26/08/91
LITHUANIA/LITUANIE	27/04/94
LUXEMBOURG	10/05/90
MALTA/MALTE	10/05/90
MOLDOVA (*)	
NETHERLANDS/PAYS-BAS	01/08/92
NORWAY/NORVEGE	10/05/90
POLAND/POLOGNE	30/04/92
PORTUGAL	10/05/90
ROMANIA/ROUMANIE	24/05/94

(*) Membres associés jusqu'à leur adhésion au Conseil de l'Europe.

Date : 01/08/08

**EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

Date of setting up/Date de création : 10/05/90

MEMBER STATES/ETATS MEMBRES cont'd/suite	Date of accession Date d'adhésion
SAN MARINO/SAINT-MARIN	10/05/90
SLOVAKIA/SLOVAQUIE	08/07/93
SLOVENIA/SLOVENIE	02/03/94
SPAIN/ESPAGNE	10/05/90
SWEDEN/SUEDE	10/05/90
SWITZERLAND/SUISSE	10/05/90
TURKEY/TURQUIE	10/05/90
UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI	

NON-MEMBER STATES/ETATS NON MEMBRES	Associate Members Membres associés	Observers Observateurs
ARGENTINA/ ARGENTINE		20/04/95
ARMENIA/ ARMENIE	19/10/95	
BELARUS	24/11/94	
CANADA		23/05/91
CROATIA/ CROATIE	11/12/92	
GEORGIA/ GEORGIE	05/09/94	
HOLY SEE/ SAINT SIEGE		13/01/92
JAPAN/ JAPON		18/06/93
KYRGYZSTAN/ KYRGHYZSTAN		20/01/93
RUSSIA/ RUSSIE	10/10/91	
UKRAINE	14/01/94	
UNITED STATES/ ETATS-UNIS		10/10/91
URUGUAY		19/10/95